PRÉFECTURE DE LA MANCHE

155 TUES SUR LES ROUTES EN 5 ANS

ENTRE 2017 ET 2021



SÉCURITÉ ROUTIÈRE <mark>VIVRE, ENSEMBLE</mark>

PRÉAMBULE

La politique de sécurité routière est un impératif national qui doit mobiliser toutes les composantes de la société française. Elle est l'affaire de tous. Derrière chaque tué, chaque blessé, il y a de véritables drames et des vies brisées.

Depuis 2017, 156 personnes ont perdu la vie sur les routes de la Manche et 2 683 personnes ont été blessées. L'accidentologie routière montre une relative stagnation des indicateurs, avec des années 2020 et 2021 exceptionnelles en raison de la pandémie de COVID-19.

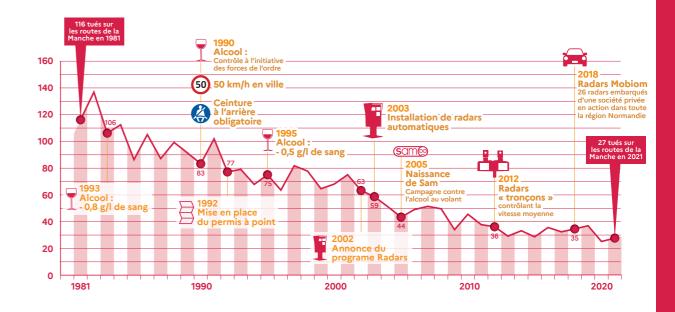
Cependant, l'insécurité routière n'est pas une fatalité. Il est donc nécessaire de poursuivre le travail de prévention et de renforcer la lutte contre les comportements inadaptés.

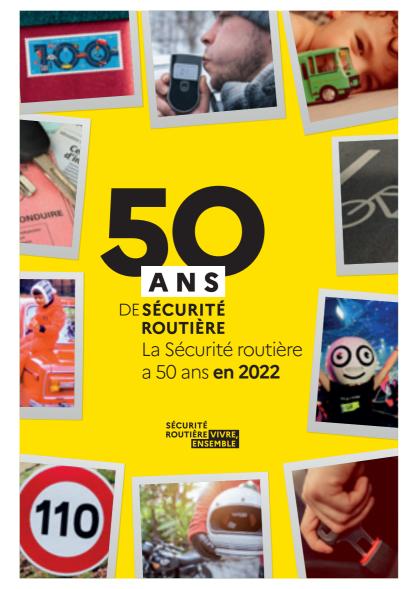
Localement, chaque citoyen peut agir pour réduire l'accidentalité routière. A titre individuel, mais également à travers son travail, ses loisirs ou ses activités associatives, toute personne peut s'engager pour sauver des vies.

La vie est trop précieuse pour risquer de la perdre sur la route.

La crise sanitaire liée au Covid-19 ayant conduit le gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles de restriction des déplacements et des activités, l'évolution de l'accidentalité routière de 2020 et 2021 reflète les aléas liés aux mesures et à la manière dont les Français ont adapté leurs mobilités selon les périodes.

LES TUÉS SUR LES ROUTES DE LA MANCHE DEPUIS 1981





EN 5 ANS

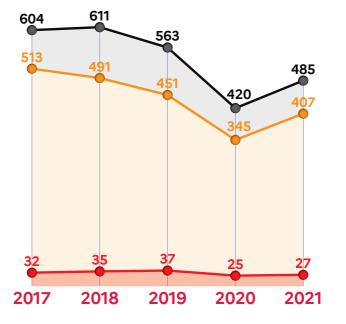
156 TUÉS

2 207 ACCIDENTS

2 683 BLÉSSÉS

Accidentologie dans la Manche entre 2017 et 2021

- Blessé: victime admise comme patient dans un hôpital plus de 24 heures ou ayant nécessité des soins légers.
- Blessé nécessitant des soins médicaux: accident de la circulation routière qui provoque au moins une victime qui survient sur une voie ouverte à la circulation publique et implique au moins un véhicule.
- Tué: personne qui décède sur le coup ou dans les trente jours qui suivent l'accident.







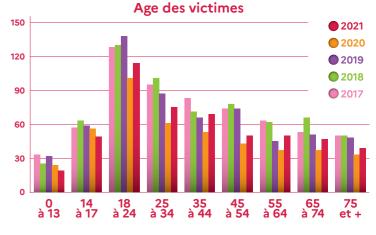




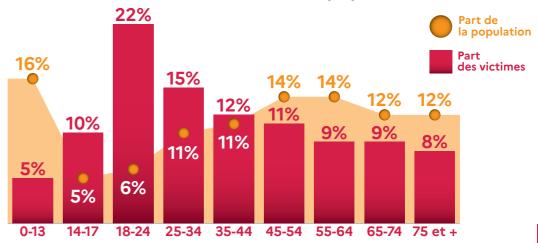
Les victimes d'accidents

De 2017 à 2021, dans la Manche, les accidents de la route ont fait en moyenne 568 victimes par an (31 tués et 537 blessés en moyenne).

4 tranches d'âges sont en surrisque dans le département. Les plus concernés sont les 18-24 ans qui constituent 22 % des victimes alors qu'ils ne représentent que 6 % de la population.



Part des victimes vis à vis de la population



Engins de déplacement personnel motorisés

Les engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes électriques, les gyropodes, les hoverboards et les monoroues électriques) apportent de nouvelles solutions au quotidien.

Pour garantir une circulation apaisée entre les différents usagers, les EDPM font l'objet d'une réglementation qui leur est propre. Il s'agit de créer les conditions d'un usage responsable et sécurisé pour tous.



Pour en savoir plus sur les règles d'assurance et de circulation :

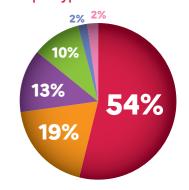
Mode de déplacement des victimes

Plus de la moitié des victimes d'accidents de la route de la Manche circule dans des véhicules légers ou utilitaires. Ces véhicules sont majoritaires dans la circulation.

Cependant, la part des victimes de deux-roues motorisés est de 25 %. Entre 2017 et 2021, 77 cyclomotoristes et 70 motards ont été, en moyenne, annuellement victimes d'accidents de la route.

Les piétons représentent la 4ème catégorie d'usagers la plus touchée, avec 70 victimes en moyenne par an.

Part de victimes par type de véhicule







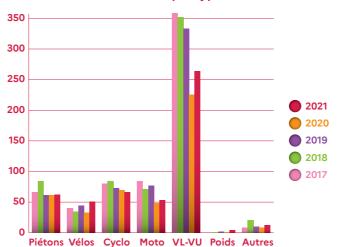








Nombre de victimes par type de véhicule



lourds



1 PIÉTON TUÉ SUR 2 A PLUS DE 65 ANS

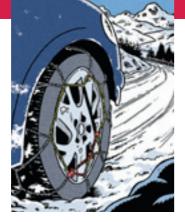
Actualités

ACCIDENTS DE PORTIÈRE

Vélos, trottinettes, engins de déplacement personnel motorisés en tout genre... les nouvelles mobilités augmentent significativement les accidents de ceux qui les utilisent. Aussi, pour mieux protéger ces usagers très vulnérables, la sécurité routière promeut à travers une nouvelle campagne, l'adoption d'un nouveau réflexe très simple pour sortir de l'habitacle : « Portière gauche, main droite; portière droite, main gauche. »







ÉQUIPEMENTSHIVERNAUX

Pour la deuxième année consécutive, l'obligation de détenir des équipements adaptés à la conduite en période hivernale est déployée. Entre le 1er novembre et le 31 mars, il est obligatoire d'équiper son véhicule en pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, dans certaines communes des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif central, massif jurassien, Pyrénées, massif vosgien). 34 départements sont soumis à l'obligation.



SAVOIR ROULER À VÉLO

Porté par le ministère des sports, le « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. En 10 heures, le « Savoir Rouler à Vélo » permet aux enfants de 6 à 11 ans de :

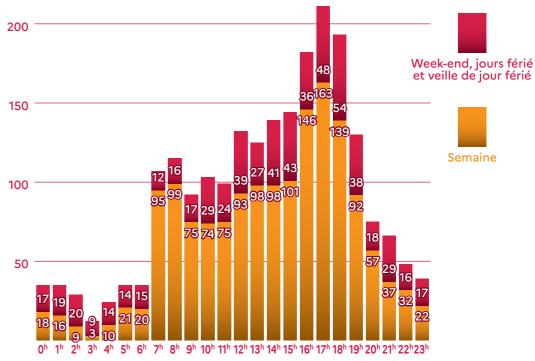
- Devenir autonome à vélo
- Pratiquer quotidiennement une activité physique
- Se déplacer de manière écologique et économique





Temporalité de l'accidentologie

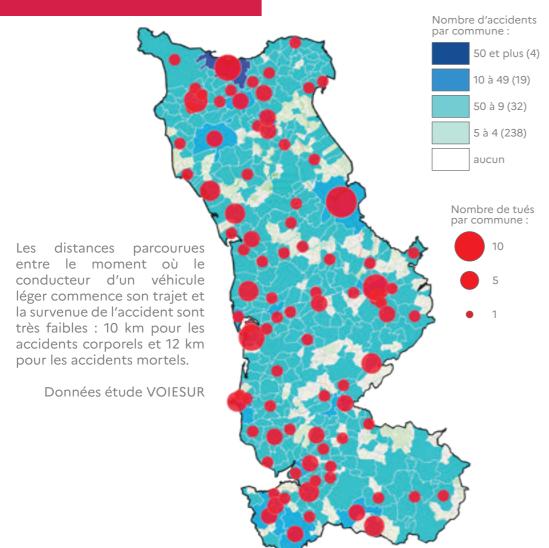
Nombre d'accidents par heure de la journée



On observe le plus grand nombre d'accidents sur la tranche horaire 16h/19h correspondant aux déplacements de fin de journée de travail.

Sur la tranche horaire 0h/6h, on observe plus d'accidents les week-ends, jours fériés et veille de jours fériés.

Répartition géographique



Mortalité

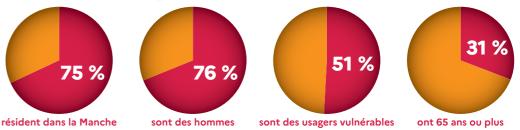
L'analyse de l'accidentologie locale oriente les actions de prévention.

Les principales causes d'accidents mortels :

- Vitesse excessive ou inadaptée : 26 %
- Usager alcoolisé : 26 %
- Refus de priorité : 17 %
- Stupéfiants*: 10 %

*Dans le cadre des dépistages réalisés

Les personnes décédées :



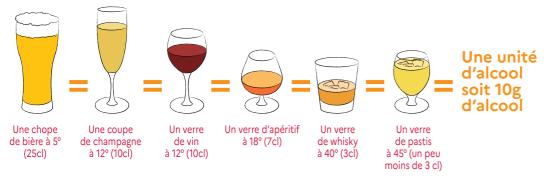


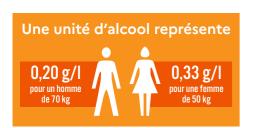
Accidents et alcool

En France, il est interdit de conduire avec une alcoolémie supérieure à 0,5 g d'alcool par litre de sang (0,2 g/l pour les permis probatoires).

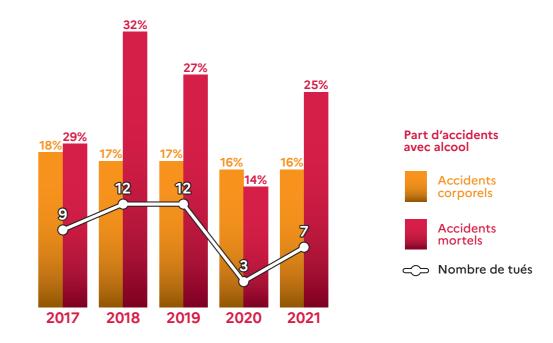
L'alcoolémie est le taux d'alcool présent dans le sang. Elle se mesure en grammes par litre de sang (analyse de sang) ou en milligrammes par litre d'air expiré (éthylotest, éthylomètre).

Le taux d'alcool limite autorisé est de 0,5 g d'alcool par litre de sang soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré.









La part d'accidents corporels avec un usager présentant un taux d'alcool supérieur à 0,5 g/l de sang oscille entre 16 et 18 % entre 2017 et 2021. La moyenne est de 16,2 %.

La part des accidents mortels avec un usager alcoolisé fluctue entre 14 et 32 %, avec une moyenne de 25 %.

L'accident mortel type, impliquant de l'alcool a lieu la nuit, le week-end, sur une route secondaire, hors agglomération, est provoqué par un homme et concerne des jeunes.



CYCLISTES,
MÉFIEZ-VOUS
DES ANGLES
MORTS,
ILS PORTENT
TRÈS BIEN
LEUR NOM.

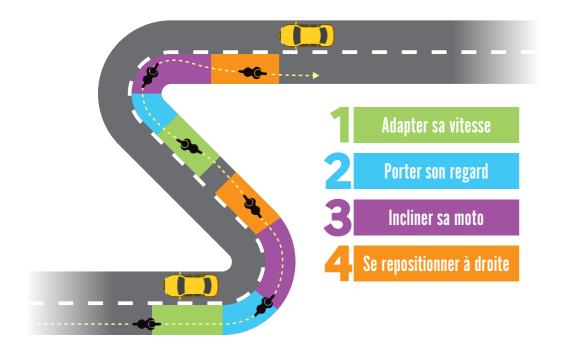
À VÉLO,
PAS LA PEINE
DE VOUS
CASSER
LA TÊTE:
LE CASQUE EST
INDISPENSABLE.

QUAND VOUS FRÔLEZ UN CYCLISTE, LUI, IL FRÔLE LA MORT

> SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

À QUOI RECONNAÎT-ON UN CYCLISTE QUI PENSE À SA SÉCURITÉ ? IL RÉFLÉCHIT LA NUIT.

Bien comprendre la trajectoire de sécurité à moto









Adapter sa vitesse



Analyser



Se positionner à l'extérieur de la courbe



Se rabattre progressivement

Chargé de mission deux-roues motorisé - CM2RM

L'ensemble des usagers des deux-roues motorisés (cyclomoteur et motocyclette) constitue une population particulièrement vulnérable sur les routes de France et de la Manche. Afin de répondre au mieux à leurs besoins et d'assurer leur



circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité, un correspondant État est désigné dans chaque département pour remplir la mission de « chargé de mission deux-roues motorisé ».

Monsieur Yves CARNET a donc été nommé chargé de mission 2RM depuis le 1^{er} février 2021 par le directeur de cabinet de la Préfecture de la Manche. À ce titre, il :

- relaie vers tous les partenaires, au niveau local, la politique nationale en matière de sécurité routière des usagers de 2RM ;
- propose, suit la mise en œuvre et participe à des actions spécifiques en faveur de la sécurité de l'usage des 2RM, dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière, en prenant en compte les différents publics ;
- développe des partenariats constructifs avec, par exemple, les associations d'usagers, les revendeurs, les motos-écoles, les motos-clubs ;
- intègre les actions de prévention de sécurité routière orientées 2RM dans le cadre de diverses manifestations.



Pour toutes questions relatives à cette thématique, vous pouvez le contacter à l'adresse suivante : ddtm-2rm@manche.gouv.fr

8 | 1:













Je deviens IDSR

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sont des bénévoles qui s'engagent avec l'État pour conduire des actions de sensibilisation et de prévention du risque routier.

Bénéficiant d'une formation, ils agissent en fonction de leurs disponibilités, au sein d'établissements scolaires, d'entreprises, d'associations pour animer ces actions.

27 personnes ont perdu la vie sur les routes de la Manche en 2021. Pour lutter contre la mortalité routière, nous devons collectivement redoubler d'efforts. En conséquence, les services de l'État en charge de la sécurité routière souhaitent accroître l'équipe d'IDSR pour amplifier les actions de prévention.

En devenant IDSR, vous serez gratifié de la plus belle des récompenses : la satisfaction d'avoir contribué à sauver des vies. Devenir IDSR est un acte d'engagement citoyen, donner bénévolement de son temps au profit des autres.



Pour postuler, il vous suffit de contacter le coordinateur sécurité routière qui vous indiquera la marche à suivre, à l'adresse suivante : ddtm-csr@manche.gouv.fr ou par téléphone au 02 33 06 38 37



L'Etat et la sécurité routière

Afin de mobiliser les acteurs locaux et les citoyens, soutenir leurs initiatives et développer la sensibilisation à tous les âges de la vie, l'État finance chaque année un plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) axé autour de 4 enjeux prioritaires :

- les deux-roues motorisés ;
- le risque routier professionnel;
- les conduites à risques (distracteurs, alcool, stupéfiants, vitesse, priorité) ;
- les modes de déplacement «doux» (piétons, vélo et EDPM).

Aussi, chaque année, la coordination sécurité routière lance un appel à projets avec l'ambition de soutenir les initiatives visant la pédagogie, la sensibilisation, l'éducation ou la communication.

Entre 2017 et 2021, l'État a accompagné et participé à environ 35 projets par an.

Dans le cadre du programme « Agir pour la sécurité routière » la coordination sécurité routière, à l'aide de son réseau d'Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR), participe et met en œuvre de nombreuses actions de prévention au sein d'associations, d'établissements scolaires ou encore d'entreprises.

La coordination met également son matériel à disposition de ses partenaires ou de toute structure cherchant à développer sa propre action de prévention.

Depuis 2017, plus de 750 actions de sensibilisation ont été menées!

PRÉFECTURE DE LA MANCHE



Retrouvez tous les mois, le bilan de l'accidentologie du département consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche, rubrique « sécurité routière ».

DDTM 50 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 - 50015 SAINT-LÔ Cedex

© 02 33 06 39 00



SÉCURITÉ ROUTIÈRE <mark>VIVRE,</mark> ENSEMBLE